

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**409 / 2018**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie routière,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que, pour répondre à l'inquiétude manifestée par de nombreux riverains devant la vitesse excessive des automobilistes dans la rue Georges Clémenceau, il convient par mesure de sécurité publique de modifier le sens de circulation et le caractère prioritaire de cette voie.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n° 406 en date du 27 septembre 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Clémenceau est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 2** : La circulation des véhicules de tous genres se fera en sens unique dans toute la rue Georges Clémenceau de la façon suivante :  
Les véhicules venant de la rue des 80 Fusillés se dirigeront vers la rue Jules Guesde et l'Avenue Darchicourt.  
La circulation sera interdite dans l'autre sens.
- Article 3** : La rue Georges Clémenceau sera considérée comme « route prioritaire » à son intersection avec la rue Jules Guesde.  
La rue Jules Guesde sera considérée comme « route secondaire », à son intersection avec la rue Georges Clémenceau.
- Article 4** : Tout conducteur circulant sur une route secondaire devra, en abordant ces carrefours, « céder le passage » aux véhicules circulant sur la route prioritaire, en marquant obligatoirement un temps d'arrêt de sécurité.
- Article 5** : L'arrêt et le stationnement seront autorisés sur les parkings et la chaussée côté pairs dans la rue Clémenceau.
- Article 6** : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire.
- Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES  
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN  
Monsieur le Chef de service de Police Municipale  
Monsieur le Directeur des services techniques  
Messieurs les Chefs de Centres de Secours de Oignies et d'Hénin-Beaumont  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Fait à OIGNIES, le 09 Octobre 2018  
Le Maire  
DUPUIS Fabienne  
**Alain BOIGELOT**

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ**  
**L'Adjoint faitant fonction**

